



Séance du 19 Janvier 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLARS ST GEORGES, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la Présidence de Monsieur LEGAIN Damien, Maire, pour la session ordinaire du Mois de Janvier.

Etaient présents :

Mme LEFRANC Sandrine,

MM. LEGAIN Damien, TODESCHINI Didier, AUBERT Damien, BOUCON Samuel, GIDE Jean-Jacques, GUERRIN Joris, TUNIZ Mickaël.

Absent(s), excusé(s): ARNOULT-DELACOUR Thierry donne procuration à LEFRANC Sandrine, LAMBLA Éric donne procuration à AUBERT Damien

Ordre du Jour:

- Présentation du Projet photovoltaïque au sol sur la commune en présence de Mr THORAVAL Guillaume de la société ENOVA ÉNERGIE Développeur du projet
- Délibération Coût définitif des transferts de charges 2022 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023
- Délibération Autorisation budgétaire en investissement 2023
- Délibération Tarif de l'affouage 2022-2023
- Délibération Autorisation de signer la convention de gestion des services d'entretien
- CR Réunions
- Divers

Présentation du Projet photovoltaïque au sol sur la commune en présence de Mr THORAVAL Guillaume de la société ENOVA ÉNERGIE Développeur du projet :

Mr Thoraval Guillaume de la société **Enova Énergie**, est venu nous présenter, concrètement le projet photovoltaïque sur la commune sur le site des carrières ;

Pour rappel, le déroulement proposé :

- Promesse de bail, **3 à 5 ans** pour réaliser les études :
- Permis de construire à la préfecture
- Projet sur **40 ans** après étude
 - Construction & exploitation de la centrale
 - Revente de l'énergie sur le réseau
 - Loyers versés annuellement à l'hectare occupé clôturé de **6500 € / hectare / an**
 - Caractère 100 % réversible de l'installation
 - Démantèlement garanti contractuellement
- Défrichage et entretien à leur charge
- Site de **2,4 Ha**
- Pas de nuisances sonores ou visuelles.
- Les redevances fiscales et locatives de ce projet sont présentées si dessous

LES RETOMBÉES ECONOMIQUES LOCALES – REDEVANCES LOCATIVES COMMUNALES ●



L'exposé entendu, et dans l'attente de la proposition de promesse de bail, le conseil remercie Mr THORAVAL pour la présentation du projet en présentiel, et l'informe que nous allons étudier ces nouvelles informations et propositions. Et que nous allons prendre une décision après en avoir bien étudié les différents aspects.

Délibération Coût définitif des transferts de charges 2022 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023 :

Exposé des motifs :

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour une commune membre (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2022 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal **approuve, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022.

Le Conseil municipal **approuve, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.

Délibération Autorisation budgétaire en investissement 2023 :

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer pour l'autoriser à payer les factures en investissement en cas de nécessité avant le vote du budget 2023, à raison de 25% de la somme budgétisée en 2022 sur le chapitre 21.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, avec **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** donne son accord, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

Délibération Tarif de l'affouage 2022-2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 27 affouagistes sont inscrits au titre de l'affouage 2022/2023. La coupe concernée est la N° 32.

Le montant du lot de bois est identique pour chaque affouagiste : il est fixé à 40 €.

Pour rappel, les garants nommés sont : MM. AUBERT Damien, LAMBLA Éric, LEGAIN Damien.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

Mise aux normes Gîte :

La commune de Villars Saint Georges a missionné BUREAU VERITAS SOLUTIONS pour une intervention technique relative à un diagnostic de sécurité incendie.

Les objectifs de la mission sont de préciser les travaux à entreprendre afin de :

- mettre en conformité la salle polyvalente au regard du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique

- séparer l'entité « Gîte » de l'entité « Salle polyvalente » au sens de l'article GN3 de l'arrêté du 25 juin 1980
Le gîte accueillant 15 couchages serait alors classé en règlement « Habitation », conformément à l'article O1 de l'arrêté du 25 octobre 2011, et serait alors soumis à l'arrêté du 31 janvier 1986 (non objet du présent rapport).

Le groupement actuel d'établissements non isolés entre le Gîte et la salle polyvalente est, selon le PV de commission du 7 avril 2022, classé en 4ème catégorie de type O avec activités de type L.

Une fois l'isolement réglementaire de la salle polyvalente réalisé avec le gîte, le classement suivant pourra être proposé à la commission :

- 4ème catégorie de type L
- OU
- 5ème catégorie de type L

Selon la surface allouée à la réception du public.

Au regard des articles L1§1f, L1§2b et L3c de l'arrêté du 5 février 2007, l'effectif calculé est de 1 personne par m2.

La salle de réception actuelle offre une surface de 58 m2, soit un effectif de 58 personnes au titre du public et un classement en 4ème catégorie.

Si cette surface est ramenée à 49 m2 maximum, un classement en 5ème catégorie est envisageable.

Le Conseil décide établir des devis pour aller plus loin et prendre une décision.

La séance est levée à **00h20**

Secrétaire de séance : Mickaël TUNIZ

Rédacteur : Damien AUBERT, 2^{ème} Adjoint au maire